

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU
SEANCE DU 3 JUILLET 2025**

Les séances du Conseil municipal étant enregistrées, vous pouvez retrouver l'intégralité des débats sur le site Internet de la Ville.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des Conseillers.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI (arrivé à 19h03), René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Clotilde BERTHIER, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Yann GUELY, Orlane FANGET et Xavier HEDOU.

Absents :

Monsieur Alain FERNANDEZ donnant pouvoir à Monsieur René MARTIN, Monsieur Damien VINCIGUERRA, Monsieur Frank PRESUMEY, Monsieur Eric GLENAT donnant pouvoir à Monsieur Xavier HEDOU, Madame Laëtitia SERPAGGI, Madame Stéphanie BESSET, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER et Madame Julie LADRET.

Il proclame la validité de la séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le point 5 de l'ordre du jour est à retirer pour la raison suivante : la délibération de l'an dernier a été rédigée de sorte que le renouvellement du cofinancement du poste de Cheffe de projet « Petites Villes de Demain » soit sollicité auprès de l'Etat chaque année jusqu'en 2026.

Madame Pascale LUBIN est désignée, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe qu'un point important doit être ajouté à l'ordre du jour en point n° 10 à savoir : Une demande de Fonds de Concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) - Mise en place de colonnes enterrées dans le cadre des travaux de requalification de la place Docteur Valois.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Accepte** l'ajout du point n° 10 à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu de la séance du 22 mai 2025

Le Conseil municipal après avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **Approuve** le compte rendu de la séance du 22 mai 2025

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation d'attributions consentie par le Conseil municipal

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informera les membres du Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation d'attributions accordée par le Conseil municipal lors de sa séance du 13 juin 2024.

Date	N° d'acte	Intitulé de l'acte
19/05/2025	2025-1.4-062	Signature d'un contrat de vente avec maintenance d'un terminal de paiement carte bancaire pour la régie de recettes « location des salles municipales, concessions cimetières et recettes diverses »
20/05/2025	2025-7.10-063	Piscine municipale - Tarifs applicables à compter du samedi 14 juin 2025
21/05/2025	2025-1.4-064	Signature d'un devis avec Manutan Collectivités modifié pour l'achat mobilier extérieur et matériel de jardin pour l'école élémentaire Lucile et Camille Desmoulins
22/05/2025	2025-1.4-065	Signature d'un devis pour l'achat de luminaires sur la Commune de Tullins
03/06/2025	2025-1.1-075	Signature du marché n° 2025-04 - Agrandissement du hall du cinéma PARADISO
03/06/2025	2025-1.4-076	Signature d'une convention de formation avec la société ACOSSET
06/06/2025	2025-5.8-077	Assistance et défense des intérêts de la Commune - Procédure disciplinaire dossier n° 125267
17/06/2025	2025-1.4-078	Acceptation du devis proposé par la société SINCRONE IT pour le remplacement des bornes IP DECT
19/06/2025	2025-1.4-079	Signature d'un devis pour la création de plateaux surélevés et marquages en résine gravillonnée
23/06/2025	2025-7.1-080	Décision budgétaire modificative n° 1

A - PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

1- Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité - Ecole municipale de musique et de danse Jean-Pierre Malfait

Monsieur le Maire expose,

Suite au départ d'un agent en cours d'année et dans l'attente de l'évolution de l'orientation de la politique municipale vis-à-vis de l'école de musique, il convient de recruter un agent en accroissement temporaire d'activité afin de garantir les cours de guitare électrique et musiques actuelles.

Il rappelle à l'assemblée que le contrat initial d'accroissement temporaire d'activité ainsi que son renouvellement éventuel est limité à 12 mois sur la période de 18 mois consécutifs.

L'agent recruté sera nommé au 2° échelon du grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2° classe (Indice Majoré 377).

Monsieur le Maire propose donc la création d'un poste en accroissement temporaire d'activité à temps non complet, comme suit :

- Un poste à 5h00mn/20h00mn : Enseignant de guitare électrique et musiques actuelles

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe en accroissement temporaire d'activité telle que présentée ci-dessus,
 - **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de la Commune,
 - **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.
- 2- **Modification de l'indice de rémunération de deux postes en accroissement saisonnier d'activité dont la création a été approuvée par la délibération n° 2024-4.2-185 du Conseil municipal du 28 novembre 2024**

Monsieur le Maire rappelle :

Lors de sa séance du 28 novembre 2024, le Conseil municipal a approuvé la création de vingt et un postes en accroissement saisonnier d'activité pour le fonctionnement de la piscine municipale pour l'année 2025.

Il précise que compte-tenu des difficultés de recrutement et des profils des Maitres-Nageurs retenus, il convient d'ajuster l'indice de rémunération afin d'assurer l'ouverture de la piscine municipale.

Le Maire propose à l'assemblée la modification de l'indice de rémunération de deux postes de Maitre-Nageur-Sauveteur à temps complet, comme suit :

Emploi	Nombre de postes	Grade	Temps de travail	Indice majoré de rémunération
Maitre-Nageur-Sauveteur	2	Educateur territorial des A.P.S principal de 1 ^{ère} classe	35h	513

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2024-4.2-185 du Conseil municipal du 28 novembre 2024 ayant pour objet : Création de postes en accroissement saisonnier d'activité,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte** la modification de l'indice de rémunération de deux postes en accroissement saisonnier d'activité telle que décrite dans le tableau ci-dessus,
 - **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de la Commune,
 - **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.
- 3- **Recrutement d'agents pour accroissement temporaire d'activité pour les temps périscolaires - Service Vie scolaire - Abrogation de la délibération n° 2025-4.2-071 du 22 mai 2025 ayant le même objet**

Monsieur le Maire expose,

Le besoin de garantir le taux d'encadrement des enfants dans le cadre des activités périscolaires pour l'année 2025-2026 nécessite le recrutement d'agents en accroissement temporaire d'activité.

Il rappelle à l'assemblée que le contrat initial d'accroissement temporaire d'activité ainsi que son renouvellement éventuel est limité à 12 mois sur la période de 18 mois consécutifs.

Les agents recrutés seront nommés au 1^{er} échelon du grade d'adjoint territorial d'animation (indice brut 367 / indice majoré 366).

Monsieur le Maire propose donc la création de :

- Quatre postes en accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 21h32min annualisées. Les agents seront rémunérés sur la grille d'adjoint territorial d'animation à l'indice majoré 366.
- Un poste en accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 16h52min annualisées. L'agent sera rémunéré sur la grille d'adjoint territorial d'animation à l'indice majoré 366.
- Neuf postes en accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 15h12min annualisées. Les agents seront rémunérés sur la grille d'adjoint territorial d'animation à l'indice majoré 366.
- Quatre postes en accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 9h41min annualisées. Les agents seront rémunérés sur la grille d'adjoint territorial d'animation à l'indice majoré 366.
- Un poste en accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 8h55min annualisées. L'agent sera rémunéré sur la grille d'adjoint territorial d'animation à l'indice majoré 366.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2025-4.2-071 du Conseil municipal du 22 mai 2025 ayant pour objet : Recrutement d'agents pour accroissement temporaire d'activité pour les temps périscolaire - Service Vie scolaire,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Abroge** la délibération n° 2025-4.2-071 du 22 mai 2025 et de la remplacer par la présente délibération,
- **Approuve** la création des dix-neuf postes d'adjoint territorial d'animation en accroissement temporaire d'activité telle que présentée ci-dessus,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de la Commune.

4- Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose :

Un agent, occupant un poste de catégorie A, a réussi le concours d'Attaché territorial et le dossier d'un agent, ayant réussi l'examen professionnel, a été retenu lors de la campagne de promotion interne 2025.

Les deux agents étant inscrits sur listes d'aptitude et leurs emplois étant conservés, il convient de créer les postes suivants :

Service	Emploi	Grade	Date d'effet
Direction des Ressources Humaines	1 poste à temps complet	Attaché territorial	04/07/2025
	1 poste à temps complet	Rédacteur principal de 2 ^e classe	04/07/2025

Le Conseil municipal après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte** la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
- **Indique** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

B - LOGEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

5- Avis sur le projet Programme Local de l'Habitat (PLH) 2026-2031 arrêté par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles L302-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Voironnais du 12 juillet 2023 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2026-2031,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Voironnais du 29 avril 2025 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2026-2031,

Vu l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation qui précise les conditions dans lesquelles le projet de PLH est soumis aux communes membres,

Monsieur le Maire précise :

Le Programme Local de l'Habitat est un instrument de définition, de programmation et de pilotage. Le PLH formalise la politique locale de l'habitat dans toutes ses composantes (offre nouvelle, mixité sociale, réhabilitation des logements privés, restructuration urbaine et réhabilitation du parc public, politiques d'hébergement, d'attribution des logements sociaux, volet foncier, observation...) sur l'ensemble du territoire intercommunal. Le PLH vise ainsi à répondre aux besoins (quantitatifs et qualitatifs) en matière de logement et d'hébergement et à favoriser la mixité sociale ainsi que le renouvellement de l'offre : à partir d'un diagnostic partagé, il fixe des objectifs quantitatifs territorialisés à l'échelle des communes, et indique notamment les actions et moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements.

Le PLH comprend :

1. Un diagnostic territorial
1. Des orientations stratégiques
2. Un programme d'actions, déclinant pour chaque action les objectifs, les modalités de mise en œuvre et de suivi, les moyens et le calendrier
3. Un volet territorial décliné à l'échelle des 31 communes, précisant le diagnostic et objectifs pour chaque commune, ainsi que les projets et gisements pour l'habitat.

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec le PLH. Lorsque le PLH est approuvé après l'approbation d'un PLU, ce dernier doit être rendu compatible dans un délai de 3 ans. Ce délai a été ramené à 1 an lorsque le PLU doit être modifié pour permettre la réalisation d'un programme de logements prévu par le PLH.

MODALITÉS D'ÉLABORATION

Le Pays Voironnais a mis en place une démarche partenariale avec les Communes, les partenaires institutionnels et les acteurs de la politique locale de l'Habitat, afin de coconstruire un PLH partagé et opérationnel.

Les élus, les acteurs institutionnels et les partenaires locaux ont été mobilisés dans le cadre de 6 Comités de pilotage, 1 Conférence intercommunale du logement et 1 atelier PLH.

Les Communes ont largement contribué à la coconstruction de ce document cadre : d'abord en tant que membre du Comité de Pilotage PLH, mais aussi dans le cadre de réflexions menées à l'échelle des bassins de vie, et enfin pour le recensement des projets et gisements pour l'habitat.

LES GRANDS ENJEUX DU PLH 2026-2031

ORIENTATION 1 : RÉPONDRE AUX BESOINS EN LOGEMENT PAR LA PRODUCTION D'UNE OFFRE ABORDABLE ET ATTRACTIVE

La production d'une offre suffisante, accessible et diversifiée est une priorité du PLH 2026-2031, pour rendre possible les parcours résidentiels et en particulier :

- pour permettre aux habitants de rester sur le territoire, en leur offrant des possibilités de parcours résidentiel,
- pour permettre d'être attractifs vis-à-vis des familles, des primo-accédants et des jeunes, qui sont en majorité exclus du marché de l'accession,
- pour répondre à l'évolution des besoins résidentiels, liés notamment au vieillissement et au desserrement des ménages : avec notamment des besoins accrus de petits logements en locatif,
- et pour répondre à la demande locative sociale, en hausse.

L'accessibilité financière de l'offre est plus que jamais un enjeu dans un contexte de hausse des prix et de dégradation des conditions d'accès à la propriété.

Ainsi, afin de prendre en compte les évolutions socio-démographiques, les objectifs globaux du PLH 2026-2031 sont en légère baisse : 600 logements/an (684 logements/an pour le PLH précédent). Ces objectifs sont cependant conformes à la dynamique de projets recensés dans les communes. La production est centrée à 70 % sur les pôles urbains (ville centre + pôles principaux + Coublevie), puis 10 % sur les pôles d'appui et enfin 20 % sur les bassins de vie, conformément au Schéma de secteur, et en cohérence avec l'objectif de Neutralité Carbone. Ces objectifs permettent aussi aux communes des bassins de vie de renouveler leur population.

Les objectifs de mixité sont de 130 logements locatifs sociaux par an et 45 logements en accession sociale (BRS ou PSLA) par an, répartis au niveau des pôles urbains et d'appui, et à l'échelle des bassins de vie.

Pour répondre aux enjeux de sobriété foncière et de neutralité carbone, ce 5^e PLH initie un changement de cap visant à intensifier la mobilisation du parc ancien et à reconstruire la ville sur la ville. Ainsi, l'adaptation des modes de production est nécessaire :

- pour d'abord intensifier la mobilisation du parc existant : acquisition-amélioration, remises sur le marché des logements vacants, transformation d'usage... (cf. orientation 2)
- tout en continuant la production neuve, mais en priorisant les opérations de renouvellement urbain, la mobilisation des friches.

Ces modèles de production, plus vertueux, mais aussi plus complexes et plus coûteux, s'inscrivent dans un temps long et doivent être accompagnés : ils appellent à la mise en place de stratégies foncières, immobilières et d'aménagement plus volontaristes, à des nouveaux outils et montages financiers, des partenariats à renforcer et développer.

Pour répondre à ces objectifs, le PLH prévoit pour la première fois des objectifs de réinvestissement du bâti existant (10 % à l'échelle EPCI) et de renouvellement urbain (33 % à l'échelle EPCI). Ces objectifs sont déclinés par hiérarchie de pôle.

ORIENTATION 2 : INSCRIRE LE PAYS VOIRONNAIS DANS UNE TRAJECTOIRE DE SOBRIÉTÉ FONCIÈRE ET DE NEUTRALITÉ CARBONE

La rénovation du parc privé permet de répondre à des enjeux de sobriété foncière, de transition énergétique en lien avec le Plan Climat Énergie mais aussi à des enjeux sociaux : lutte contre la précarité énergétique, résorption du mal logement, ou encore le maintien à domicile. Cette politique a également un impact économique à travers un soutien important des artisans locaux. Ainsi, depuis de nombreuses années le Pays Voironnais accompagne la requalification du parc privé.

A travers ce PLH il renforce son intervention pour notamment répondre à la nécessité d'accompagner la sortie des passoires énergétiques du marché, et limiter la pression sur le marché locatif. Afin d'intensifier la mobilisation du parc existant, l'intercommunalité pilote un nouveau dispositif du parc privé (le Pacte Territorial 2025-2030), s'appuyant sur des enveloppes en augmentation de l'ANAH (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat).

La reconquête des centres-villes, qui concentrent une part importante des problématiques et notamment la vacance, est également un enjeu majeur. Elle nécessite une intervention publique volontariste, à privilégier dans le cadre d'approches globales (habitat, espaces publics, commerces...), sur les modèles d'Action Cœur de Ville (Voiron) ou Petites Villes de Demain (Tullins). Le Pays Voironnais pilote 2 OPAH-RU (Opération Programmées d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) sur ces 2 communes, permettant notamment des interventions fortes (réhabilitations lourdes, démolitions...) via des dispositifs coercitifs. Il s'agira à travers ce PLH d'étudier l'opportunité de mise en place d'une ORT multisites permettant de répondre aux problématiques des autres centres-villes.

Concernant le parc public, le Pays Voironnais poursuit son engagement en faveur de la Restructuration Urbaine des 4 quartiers (Brunetière et Baltiss à Voiron, Champlong les Fleurs à Moirans et Bourg-Vieux à Voreppe), qui permettra à terme de réhabiliter plus de 1 250 logements (soit plus d'1/3 du parc), mais aussi de diversifier l'offre via des démolitions-reconstructions.

Le Pays Voironnais est engagé de longue date pour soutenir les bailleurs sociaux dans le cadre de leurs projets de réhabilitation à travers des dispositifs successifs. La poursuite de la transition énergétique du parc reste un enjeu. Le PLH prévoit une étude d'opportunité technique et financière pour définir les modalités de soutien, le cas échéant, en lien avec les Plans Stratégiques de Patrimoine des bailleurs et en complémentarité des aides de l'État et du Département.

ORIENTATION 3 : ACCOMPAGNER LES PARCOURS RÉSIDENTIELS DES HABITANTS VULNÉRABLES OU AUX BESOINS SPÉCIFIQUES

Répondre à la diversité des besoins en logements, notamment des plus vulnérables, est un enjeu important. A travers ce PLH, l'intercommunalité souhaite poursuivre son soutien en faveur d'une politique d'hébergement volontariste, en soutenant financièrement les dispositifs et projets (travaux en cours de la pension de famille de 25 places de Coublevie). Le défi à court terme sera d'accompagner la transformation de l'offre en résidence sociale, dont le modèle est structurellement déficitaire, tout en maintenant une réponse satisfaisante aux besoins locaux.

Le PLH accompagne le vieillissement de la population. D'abord en intensifiant l'adaptation du parc privé avec une aide intercommunale prévue dans le pacte territorial visant à augmenter la cible des bénéficiaires (seniors aux revenus intermédiaires), mais aussi en accompagnant une production de logements adaptés, type résidences seniors, répondant à des besoins identifiés à l'échelle de bassins de vie.

Le Pays Voironnais poursuit son engagement pour répondre aux besoins des jeunes en insertion professionnelle en soutenant le dispositif « Foyer de Jeunes Travailleurs », et entend favoriser l'accès au logement des jeunes en soutenant le développement de l'accession sociale.

L'intercommunalité reste mobilisée sur les attributions avec la mise en œuvre des objectifs de la Convention Intercommunale d'attribution 2024-2030 et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du demandeur 2024-2030. Le Pays Voironnais est notamment engagé sur l'animation du service d'accueil et d'information du demandeur, mais aussi sur l'organisation de la commission de coordination mensuelle, et tient à consolider la mobilisation du partenariat dans un contexte global de perte de lisibilité.

Concernant les gens du voyage, l'intercommunalité a beaucoup investi pour améliorer les aires, accompagner la sédentarisation et attend les nouvelles obligations du Schéma départemental.

ORIENTATION 4 : ANIMER ET ÉVALUER LE PLH DANS LA DURÉE

La volonté du Pays Voironnais est de consolider la gouvernance partagée avec les Communes, mais aussi de les accompagner dans la mise en œuvre et le suivi de leurs projets. La mobilisation des acteurs locaux est aussi essentielle pour garantir l'opérationnalité du PLH.

La loi prévoit la mise en place d'un Observatoire du foncier, et il s'agira d'arrêter les modalités de mise en œuvre de cet observatoire (mobilisation/traitement des données, pilotage interne/externalisation, moyens associés...) pour en faire un véritable outil d'aide à la décision.

LA PROCÉDURE D'ADOPTION

Suite à la saisine de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, les Communes de l'agglomération ainsi que l'établissement public chargé de l'élaboration du SCoT rendent **un avis sur le projet arrêté avant le 5 juillet 2025** (délai réglementaire de 2 mois).

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au Conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis à Madame la Préfète. Cette dernière sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au Conseil Communautaire pour adoption. En cas de demande de modifications, le PLH ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au représentant de l'État, d'une délibération apportant ces modifications.

Monsieur Brahim SAADI entre en séance.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, **par** :

- **0 voix contre**
- **1 abstention : Xavier HEDOU**
- **17 voix pour**

- **Emet un avis favorable** sur le Projet PLH 2026-2031 arrêté par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, **assorti de la remarque suivante** :

« Il est demandé à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais de bien vouloir procéder à la modification du guide programmatique communal concernant le volume de logements commencés et autorisés. Conformément au logiciel communal de gestion des autorisations d'urbanisme, pour la période 2019 et 2023, il est comptabilisé 25 logements commencés par an et 84 logements autorisés par an, contrairement aux chiffres indiqués dans le document arrêté. »

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

C - EDUCATION

Rapporteure : Madame Anne DROGO, Adjointe en charge de l'Education

6- Signature de deux conventions relatives à la participation financière des Communes extérieures concernant les frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire (CMS) situé à Saint-Marcellin, année scolaire 2024-2025

Madame l'Adjointe en charge de l'Education expose :

La Commune de Saint Marcellin a sollicité la Commune pour le versement de la participation financière aux frais de fonctionnement du son CMS qui s'élève à 3,70 € par élève et est réparti comme suit :

- 1 073,00 € pour 290 élèves du Groupe scolaire de Fures,
- 1 032,30 € pour 279 élèves de l'école élémentaire Lucile et Camille Desmoulins et de l'école maternelle Floréal.

Le service Vie scolaire a interrogé la Commune de Saint-Marcellin pour connaître les raisons de cette sollicitation et la Direction des Services départementaux de l'Education nationale de l'Isère a informé la Commune que :

- les médecins et les infirmières intervenant dans les CMS sont itinérants et interviennent dans différents établissements d'un secteur. Le CMS quant à lui est l'entité administrative de rattachement des établissements scolaires. Des conventions de participation financière sont donc établies entre les Communes hébergeant ces centres et les Communes du secteur d'intervention.
- certains secteurs de CMS ont été redistribués et de ce fait, Tullins ne dépend plus du CMS de Voiron mais de celui de Saint-Marcellin.

Madame l'Adjointe en charge de l'Education donne lecture des conventions reçues.
Aussi,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Petite enfance et Vie des écoles du 23 juin 2025,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les conventions à intervenir avec la Commune de Saint-Marcellin,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer lesdites conventions.

7- Signature d'une convention entre Communes sur la répartition des charges des écoles publiques de Voiron, année scolaire 2024-2025

Madame l'Adjointe en charge de l'Education expose :

La Commune de Voiron a sollicité la Commune pour une participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2024-2025. Un enfant tullinois est concerné.

Madame l'adjointe en charge de l'Education donne lecture de la convention reçue.

Aussi,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Petite enfance et Vie des écoles du 23 juin 2025,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la convention entre Communes sur la répartition des charges des Ecoles publiques de Voiron, année scolaire 2024-2025,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

D - SPORT

Rapporteur : Brahim SAADI, Adjoint en charge du Sport

8- Attribution de subventions complémentaires aux associations sportives pour l'exercice 2025

Monsieur l'Adjoint en charge du Sport rappelle qu'au Budget primitif 2025 de la Commune, des crédits ont été prévus au chapitre des subventions pour couvrir des besoins complémentaires éventuels des associations sportives au cours de cet exercice budgétaire.

Considérant le besoin d'aide financière complémentaire exprimé par certaines associations sportives intervenant dans le cadre de missions d'intérêt général en 2025,

Monsieur l'Adjoint en charge du Sport propose l'attribution de subventions complémentaires aux associations sportives selon la répartition ci-dessous :

Associations	Montant attribué
Amicale Sportive de Tullins-Fures - ASTF Basketball	600,00 €
Association Sportive Tullins-Fures - ASTF Football	160,00 €
Coueurs du Monde en Isère - CMI Tullins	200,00 €
Union Athlétique de Tullins Fures - UATF Rugby	2 080,00 €
Total	3 040 ,00 €

Messieurs Sébastien MAGNIER, Xavier HEDOU et Eric GLENAT ayant donné pouvoir à Xavier HEDOU, ne prennent pas part au vote pour l'Amicale Sportive de Tullins-Fures - ASTF Basketball

Le Conseil municipal après avoir délibéré, **à l'unanimité des votants** :

- **Approuve** l'attribution des subventions complémentaires aux associations sportives telle que présentée ci-dessus.

9- Attribution des subventions aux associations locales pour l'exercice 2025 - Cyclo-Club Tullins-Fures

Monsieur l'Adjoint en charge du Sport rappelle :

Au Budget primitif 2025 de la Commune, voté le 13 mars 2025, des crédits ont été prévus au chapitre des subventions.

La répartition du versement des subventions de fonctionnement a été approuvée lors de la même séance.

Certains dossiers ont été remis incomplets ou hors délai, mais il apparaît qu'ils sont éligibles à subvention au regard des critères d'attribution établis.

Aussi,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Sport et Jeunesse du 25 juin 2025,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'attribution d'une subvention d'un montant de 500,00 euros au Cyclo-Club Tullins-Fures.

E - AMENAGEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

10- Demande de Fonds de Concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) - Mise en place de colonnes enterrées dans le cadre des travaux de requalification de la place Docteur Valois.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter au titre du fonds de concours pour des aménagements dans le cadre de la requalification de la place Docteur Valois et des rues adjacentes, une subvention pour la mise en place de colonnes à déchets enterrées sur la partie nord de la place Docteur Valois et au niveau de la rue Victor Hugo.

La mise en place des colonnes enterrées sur ces deux sites permettrait de desservir les habitants de ce secteur.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 55 000 € HT pour le génie civil, l'installation des colonnes étant prises en charge par le Pays Voironnais.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Sollicite** une subvention de 27 500 € auprès du Fonds de concours pour des aménagements dans le cadre du projet de requalification de la place Docteur Valois, représentant 50 % des travaux pour la mise en place de colonnes à déchets enterrées sur la partie nord de la place Dr Valois ainsi qu'au niveau de la rue Victor Hugo.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

F - QUESTIONS ORALES